



Mise à pieds conservatoire

Par **jardalmont**, le **05/12/2012 à 17:00**

Bonjour, durant la période de mise à pieds conservatoire si une formation DIF était prévue et accordée, est-ce que le salarié doit y assister ou bien ne doit il pas le faire étant donné que le contrat de travail est suspendu pendant la période de mise à pied.

Merci

Par **P.M.**, le **05/12/2012 à 17:25**

Bonjour,

Il faudrait savoir combien de temps elle devrait durer mais ce serait à exposer à l'organisme de formation...

Par **jardalmont**, le **05/12/2012 à 17:42**

ça durée est de 2 jours, et elle doit se terminer avant le jour de l'entretien disciplinaire. Merci

Par **P.M.**, le **05/12/2012 à 17:50**

Je pense que dans ce cas vous pourriez aller à cette formation sous réserve de l'avis de l'organisme...